

Luxembourg, le 27 juillet 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2021/2022 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale (5863JLI).

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(20 juillet 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer, dans son annexe, les grilles horaires de l'année scolaire 2021/2022 des formations menant aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. L'ensemble des mesures réglementaires telles que proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le présent projet de règlement grand-ducal a en outre pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2020/2021 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale², avec effet au 15 septembre 2021. Ce dernier restera cependant applicable pour les élèves pour lesquels un rattrapage a été décidé avant l'année scolaire 2021/2022.

Remarque préliminaire :

La Chambre de Commerce prend note que la procédure d'urgence est invoquée afin de garantir la publication du règlement grand-ducal avant la rentrée scolaire 2021/2022.

Selon les explications fournies dans l'exposé des motifs, les agents en charge d'élaborer les grilles horaires de l'année scolaire 2021/2022 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale ont dû pourvoir prioritairement à la gestion de la crise et n'ont, de ce fait, pas pu finaliser les grilles horaires en temps utile.

Commentaire de l'annexe

La Chambre de Commerce souhaite attirer l'attention des auteurs du Projet sur les points suivants :

- **Cuisinier CCP & Serveur de restaurant CCP**

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers le texte du règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 sur le site de Legilux](#)

La Chambre de Commerce s'interroge quant à savoir s'il est vraiment nécessaire d'allouer six heures à l'éducation à la citoyenneté (EDUCI) en sachant que la plupart des formations CCP prévoient seulement deux heures au programme et s'il ne serait pas plus opportun d'utiliser les quatre autres heures afin de renforcer les connaissances en calcul ainsi qu'en langues.

- **Agents administratifs et commerciaux - adultes DAP**

Le module DOCAV comprend trois leçons hebdomadaires pour les classes adultes et quatre pour les classes initiales. Il a été constaté que ce module est plutôt intense et qu'il serait préférable d'allouer également quatre leçons aux classes adultes.

- **Agents administratifs et commerciaux - formation anglophone DAP**

Tout en considérant qu'il s'agit d'une section anglophone, la Chambre de Commerce juge que le français reste indéniablement une langue très importante dans le secteur des services. D'ailleurs, certains élèves à la recherche d'un poste d'apprentissage ont du mal à trouver une entreprise formatrice, étant donné qu'ils ne maîtrisent pas assez bien la langue française. Ainsi, la Chambre de Commerce propose d'augmenter le volume horaire hebdomadaire des cours de français en première année de formation.

- **Administration et commerce DT concomitant**

Il a été porté à l'attention de la Chambre de Commerce que les modules ADMIN2 ainsi qu'ADMIN3 préparant les élèves au projet intégré final pour la formation plein temps devraient également être offerts aux apprentis suivant la formation concomitante. En effet, ces modules permettent une préparation ciblée au projet intégré final avec des révisions d'anciens projets, ce dont ne bénéficient pas les apprentis du DT concomitant.

- **Assistant en pharmacie DAP**

La Chambre de Commerce déplore que le module de calculs ait été supprimé lors de la réforme de la formation professionnelle et recommande de le réintégrer étant donné l'importance des connaissances en la matière pour cette formation.

- **Cours de luxembourgeois**

La Chambre de Commerce propose d'introduire des cours de luxembourgeois dans le cadre de l'enseignement général pour toutes les sections francophones. Ces cours favoriseraient une meilleure intégration des apprenants.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en compte de ses remarques.